

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI

Secrétaire de séance : M. Michel SALVI

Excusés : M. Thierry GALIFOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 13 décembre 2019	Vendredi 13 décembre 2019	Mardi 24 décembre 2019

**4. Approbation et signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre nautique intercommunal de Crolles - communauté de communes Le Grésivaudan**

Les élèves du niveau CP, CE1 et des élèves de CE2 de l'école élémentaire Chartreuse (45 élèves au total) suivent une initiation à la natation au centre nautique intercommunal de Crolles.

La communauté de communes Le Grésivaudan propose à la commune de signer une convention de mise à disposition du centre nautique intercommunal de Crolles pour l'année scolaire 2019-2020 avec une participation de 19,80€ par élève pour 9 séances et 281,70€ par maître-nageur supplémentaire (soit 31,30€ TTC par séance pour un maître-nageur), si nécessaire.

La participation sera acquittée par la commune en fin de session sur présentation d'une facture établie par la communauté de communes Le Grésivaudan.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

The image shows a blue ink signature of the Mayor, Michel Salvi, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE CHEYLAS' at the top, '38570' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback.